

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 15 JANVIER 2013**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 15 janvier 2013, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Roger Fortin, conseiller;
Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller;
Monsieur Paolo Girard, conseiller
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller,
Monsieur Pierre Vallières, conseiller,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Robert Van Wijk, maire suppléant.

Monsieur Pierre Chamberland, maire, a informé le directeur général de son absence.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Robert Van Wijk, maire suppléant.

2013-01-001

Adoption de l'ordre du jour -

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2013-01-002

Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 4 décembre 2012 –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2012.

2013-01-003

Adoption du procès-verbal de séance extraordinaire du 5 décembre 2012 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2012.

2013-01-004

Adoption du procès-verbal de séance extraordinaire du 14 décembre 2012 à 19:00 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2012 à 19:00.

2013-01-005

Adoption du procès-verbal de séance extraordinaire du 14 décembre 2012 à 20:00 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2012 à 20:00.

2013-01-006

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats -
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Lavery	1197298	règl. base de taxation	721.70\$
- Municipalité de Napierville	2167	chargement 17/12/2012	1,090.76\$
			TOTAL : 1,812.46 \$

2013-01-007

Acceptation des comptes à payer en janvier 2013 (document 1-A)
CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 15 janvier 2013 au montant de 38,042.12\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de décembre 2012 au montant de 38,042.12\$ à être payés en janvier 2013, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2013-01-008

Dépenses du directeur général et/ou du maire –
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le directeur général ou le maire au montant de 1,386.71\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
Master Card		
- Restaurant Lyra	session travail Conseil	88.18\$
- WalMart	ustensiles cuisine	349.52\$
- Magasin Korvette	vaisselles cuisine	801.63\$
- Cartouches Certifiées	encre imprimante laser	89.56\$
- WalMart	fournitures cuisine	57.82\$

2013-01-009

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –
Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.
Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-01-010

Dépôt du document de paiement des factures au 31 décembre 2012 –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des paiements de factures effectués au 31 décembre 2012 au montant de 1,282.03\$ à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Pavage D.-L.	entrée en pierre	1,040.52\$
- L'Équipe Labrie	pièces charrue	88.25\$
- Les Fraises Louis Hébert produits pour souper annuel		124.52\$
- Réseau BIBLIO	atelier découvertes	28.74\$

2013-01-011

Adhésion ADMQ 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le renouvellement des adhésions de Monsieur Serge Gibeau et de Madame Brigitte Garceau à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour l'année 2013 au coût de 1,317.31\$ taxes incluses.

2013-01-012

MAMROT : célébrons ensemble notre drapeau, un drapeau pour tous –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de souligner le 65^e anniversaire du drapeau du Québec.

2013-01-013

Fêtes des voisins 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de ne pas inscrire la Municipalité au programme de la Fête des Voisins 2013.

2013-01-014

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :

- Fabrique de Saint-Valentin : remerciements pour la contribution au souper bénéfice annuel;
- Municipalité de Napierville re fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2012-2013;
- MDDEP re programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

2013-01-015

Demande de la SQ re endroits où la circulation ou la traverse des véhicules hors-route est autorisée -

Monsieur Serge Gibeau, directeur général dépose un rapport suite à une demande reçue de la Sûreté du Québec relativement aux endroits où la circulation ou la traverse des véhicules hors-route est autorisée.

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- De constater le dépôt du rapport de Monsieur Serge Gibeau, directeur général;
- De demander à Monsieur Paolo Girard, conseiller, de déterminer les endroits prévus pour la circulation des véhicules hors-route et d'installer la signalisation appropriée.

2013-01-016

Assurance collective : modification de la période d'admissibilité –
 CONSIDERANT QUE la période de probation prévue avant d'accorder la permanence est de 6 mois;

CONSIDERANT QUE la Municipalité doit aviser Desjardins Sécurité financière de la date d'admissibilité de l'employé à l'assurance collective;

CONSIDERANT QUE la procédure en vigueur prévoit que le nouvel employé peut être admissible à l'assurance collective après 3 mois de travail;

CONSIDERANT QUE la Municipalité souhaite que la date d'admissibilité corresponde à la date d'octroi de la permanence à l'employé.

EN CONSEQUENCE Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de demander à Desjardins Sécurité financière de modifier le contrat pour faire en sorte que la date d'admissibilité corresponde à la date d'octroi de la permanence à l'employé savoir 6 mois au lieu de 3 mois.

2013-01-017

Mandat Lavery : système de traitement des eaux usées –
 CONSIDERANT QUE par sa résolution 2009-08-331 adoptée le 4 août 2008 le Conseil accordait à la firme CivBec le contrat pour l'aménagement du site de traitement des eaux usées;

CONSIDERANT QUE la clause 3.1 des clauses administratives particulières du devis stipule notamment que :

« La garantie de performance du traitement sera de 3 années complètes suivant la date de réception provisoire des travaux »

CONSIDERANT QUE la clause 10.2 « garantie de performance » de la section 10 « système de traitement » des clauses techniques particulières du devis stipule que :

« Pour cette section, l'Entrepreneur a une obligation de performance »

CONSIDERANT QUE la clause 10.7.2 « effluent du système de traitement » de la section 10 « système de traitement » des clauses techniques particulières du devis stipule que :

Les performances du système de traitement doivent permettre de rencontrer en tout temps les critères de rejet suivant :

Paramètre	Unité	Année
(DBO ₅)	mg/l	15.0
Mes	mg/l	15.0
Ptot	mg/l	1.0

Coliformes fécaux 4000org/100m.l.

CONSIDERANT QUE les critères de rejet relativement au Ptot ne sont pas respectés depuis le mois de janvier 2012, la moyenne de janvier à juillet étant de 2,39mg/l;

CONSIDERANT QUE le MAMROT a fait part à la Municipalité de sa préoccupation face à la situation;

CONSIDERANT QUE les mesures correctrices peuvent éventuellement représentées des frais supplémentaires;

CONSIDERANT QUE la clause 10.10 « exploitation du système de traitement des eaux usées » de la section 10 « système de traitement » des clauses techniques particulières du devis stipule notamment que :

« Le fournisseur doit fournir tous les produits chimiques et équipements nécessaires afin de respecter les exigences environnementales du MDDEP et afin de respecter les exigences de rejet .il se doit de remettre le système de traitement des eaux usées en parfaite condition à la fin du mandat d'exploitation »

CONSIDERANT QUE lors d'une rencontre tenue le 10 octobre 2012 aux bureaux de la Municipalité, le représentant de la firme CivBec a été informé des problèmes de fonctionnement et d'exploitation du système de traitement;

CONSIDERANT QUE le compte-rendu de la rencontre du 10 octobre 2010 a été transmis à la Firme CivBec;

CONSIDERANT QUE la firme Genivar, mandatée par la Municipalité, pour assurer la surveillance des travaux, a transmis à la Municipalité un avis recommandant les mesures à prendre à savoir :

Considérant que les travaux ont consisté en la conception et la construction d'un site de traitement dont la technologie a été du type roseau épurateur telle que décrite à l'article 1.1 des Clauses administratives particulières du document contractuel;

Considérant que la garantie de performance du traitement est de trois (3) années complètes suivant la date de la réception provisoire des travaux, telle que décrite à l'article 3.13 des Clauses administratives particulières du document contractuel;

Considérant que le MAMROT a informé la Municipalité au mois d'août 2012 que les exigences de rejet relatives au phosphate Ptot 1.0 mg/l ne sont pas respectées depuis le début de l'année 2012 et qu'il faut corriger la situation;

Considérant que l'Entrepreneur doit maintenir ses travaux en bon ordre durant la période de garantie de 36 mois après la réception des ouvrages et l'acceptation provisoire des travaux et de faire toutes les réparations que l'ingénieur peut exiger, telles que décrites à l'article 4.4 des Clauses administratives particulières du document contractuel;

Considérant que les performances du système de traitement à l'effluent ont été clairement identifiées au document contractuel selon l'article 10.7.2 des Clauses techniques particulières;

Considérant que l'Entrepreneur est tenu d'apporter les travaux correctifs nécessaires aux divers équipements et au procédé durant la période de garantie telle que décrite à l'article 10.10 des clauses techniques particulières du document contractuel;

Considérant que les clauses administratives générales NQ 1809-900/2002 font partie intégrante du document contractuel, voir l'article 1.0 des clauses administratives particulières;

Considérant que certaines parties des ouvrages ne sont pas conformes aux exigences du marché : l'article 4.12-Travaux défectueux du NQ 1809-900/2002 s'applique;

Considérant que suite aux diverses communications à l'Entrepreneur concernant le suivi des demandes de corrections à effectuer n'ont pas été atteintes par l'entrepreneur et ce, depuis plusieurs mois;

Il est recommandé à la Municipalité de mettre en défaut l'Entrepreneur et d'aviser la compagnie de caution de celui-ci afin qu'elle puisse remédier à la situation dans les plus brefs délais.

L'Entrepreneur doit rendre le système de traitement conforme aux exigences de rejet et prendre tous les moyens nécessaires pour corriger la situation (trouver le procédé adéquat afin de rencontrer les exigences de rejet).

Par le fait même, nous recommandons à la Municipalité d'appliquer une retenue spéciale à l'entrepreneur par le biais du non paiement des frais d'entretien et d'exploitation de l'année en cours .»

CONSIDERANT QUE la Municipalité, par sa résolution 2012-11-361 a informé la firme CIVBEC que conformément aux dispositions du contrat et à la recommandation de la firme Génivar, elle retiendra les sommes qui lui sont dues tant et aussi longtemps que les corrections requises n'auront pas été apportées à la satisfaction de la Municipalité

CONSIDERANT QUE la Municipalité n'a pas reçu d'informations lui permettant de croire que les corrections requises ont été apportées;

CONSIDERANT QUE le contrat pour l'entretien du système de traitement des eaux usées se termine à la fin du mois de février 2013.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

* Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;

* De mandater la firme Lavery pour fournir à la Municipalité les recommandations quant aux gestes, actions et procédures à prendre pour protéger les intérêts de la Municipalité.

2013-01-018

COMBEQ : inscription au congrès 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général et inspecteur à assister au Congrès de la COMBEQ les 25, 26 et 27 avril 2013 au coût de 550.00\$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le remboursement des frais de repas conformément à la politique en vigueur;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement conformément à la politique en vigueur;
- d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement conformément à la politique en vigueur.

2013-01-019

Florent Guay Électrique : entretien des luminaires 2013 et autorisation de paiement –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'accepter la tarification annuelle pour la l'entretien des luminaires de rue au montant de 871.87\$ taxes incluses;
- d'autoriser le paiement de ladite tarification montant de 871.87\$ taxes incluses.

2013-01-020

Les recouvrements de sol André Lavallée : acceptation des travaux et autorisation de paiement –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'accepter les travaux de fourniture et d'installation des tapis dans l'entrée et dans le corridor;
- d'autoriser le paiement de la somme de 1,166.83\$ taxes incluses à Les recouvrements de sols André Lavallée inc.

2013-01-021

Réseau Biblio : cotisation annuelle –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des frais d'exploitation annuel du Réseau Biblio de la Montérégie pour l'année 2013 au montant de 836.94\$ taxes incluses.

2013-01-022

Nomination au CCU –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- de nommer Monsieur Patrice Galipeau du 952 chemin de la 4^{ième} Ligne membre du CCU pour l'année 2013;
- De renouveler le mandat des Messieurs Stéphane Boudrias et de Monsieur Carmyn Girard au CCU pour l'année 2013;
- De nommer Monsieur Robert Van Wijk comme représentant du Conseil au sein du CCU pour l'année 2013.

2013-01-023

Décret du 11 février 2013 « Jour du Japon » -

CONSIDERANT QUE le 24 octobre 1997, la Municipalité a conclu un jumelage avec la Municipalité de Sakuto Cho au Japon;

CONSIDERANT QUE l'esprit de l'acte de jumelage était de favoriser les relations amicales entre les deux communautés et par voie de conséquence entre le Japon et le Canada;

CONSIDERANT QUE le Consul Général du Japon a offert à la Municipalité de Saint-Valentin de tenir une activité à caractère culturel à Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE la programmation du Festival de la Saint-Valentin comprend une dimension culturelle significative;

CONSIDERANT QUE l'activité proposée par le Consul Général du Japon s'inscrit parfaitement dans le contexte du Festival de la Saint-Valentin.

EN CONSEQUENCE sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de décréter le 11 février 2013 « Journée du Japon » dans le cadre du Festival de la Saint-Valentin.

2013-01-024

Éclairage de l'édifice municipal –

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent mettre en place en éclairage pour mettre en valeur l'édifice municipal et le parc municipal;

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil de demander à Monsieur Serge Gibeau, directeur général, d'obtenir une proposition d'éclairage de la firme Synergie illuminations une proposition d'éclairage selon une enveloppe budgétaire de plus ou moins 5,000.00\$ avant taxes.

2013-01-025

Cérémonie de remise des médailles du Jubilé –

CONSIDERANT QUE son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada décernera la Médaille du jubile de diamant de la reine Elizabeth II des citoyens émérites le 27 janvier 2013;

CONSIDERANT QUE Monsieur Roger Fortin, conseiller, sera un des récipiendaires de la Médaille du jubile de diamant de la reine Elizabeth II.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de féliciter chaleureusement Monsieur Roger Fortin à l'occasion de sa nomination à titre de récipiendaire de la Médaille du jubile de diamant de la reine Elizabeth II.

2013-01-026

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:30 heures.

Je, Robert Van Wijk, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Van Wijk
Maire suppléant

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier